

ARRETE

CM/LR/AG/2025/ 598

Interdiction de stationnement
Impasse Baumé

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison d'une manifestation organisée par la librairie St Pierre, il est nécessaire d'interdire le stationnement Impasse Baumé **sur deux places, le mercredi 3 décembre 2025 de 9 heures à 19 heures**,

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant sur **deux places de stationnement Impasse Baumé le mercredi 3 décembre 2025 de 9 heures à 19 heures**.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Publié sur le site internet
de la collectivité le : 21 NOV. 2025

Senlis le : 20 NOV. 2025



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation
Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services